



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 28/01/2026 au 29/03/2026

Publié le : 28/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_072

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Général Valérie André (Entreprise BKTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise BKTP sise 5 rue Lenine - 94450 l'Île Saint Denis pour le compte de la société EUNWORKS sise 16-18 rue de Londres - 78009 Paris doit procéder à la création d'un nouveau réseau Télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue du Général Valérie André,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026, de 08h00 à 18h30, du lundi au vendredi, l'entreprise BKTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir et entrées charretières, au droit du 23 rue du Général Valérie André.

Article 2 : du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026, l'entreprise BKTP est autorisée à créer un nouveau réseau télécom, avec deux fourreaux ainsi qu'une chambre Télécom type L3C, sur 25 mètres linéaires, au droit du 23 rue du Général Valérie André.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026, l'entreprise BKTP devra maintenir les accès 24h/24h, pour les entreprises situées au 23 rue du Général Valérie André.

Article 1 : du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 4 : du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5 : du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026, à l'issue des travaux, l'entreprise BKTP devra respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en **demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique.

Article 6 : du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu par un passage sécurisé, et, selon la zone de travaux, devra être dévié sur le trottoir opposé.

Article 7 : du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BKTP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BKTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 janvier 2026